



Gestion du système informatique et de la téléphonie de l'OFDT 2022-2025

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAPA passé en application de L.2123-1 du code de la commande publique

Date limite de réception des offres :

13 mai 2022 à 12 heures

REMISE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2132-2 ET R. 2132-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SECTION I
POUVOIR ADJUDICATEUR

1. Coordonnées de l'acheteur public

Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (OFDT)

69 rue de Varenne

75007 PARIS CEDEX

Téléphone : 01 41 62 77 16

Profil acheteur : <https://www.ofdt.fr/ofdt/appels-d-offres/>

Type de pouvoir adjudicateur : Groupement d'intérêt public national

Représentant du pouvoir adjudicateur : Le directeur de l'OFDT

Présentation de l'OFDT : Créé en 1993, l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), alors observatoire français des drogues et des toxicomanies, est un groupement d'intérêt public qui a pour objet d'apporter à ses membres ainsi qu'aux professionnels du champ et au grand public un éclairage sur le phénomène des usages de drogues, licites et illicites, et des conduites addictives, et notamment des jeux d'argent et de hasard, en France et de contribuer au suivi du phénomène au niveau européen.. A cet effet, il constitue un dispositif permanent d'observation et d'enquêtes tant en ce qui concerne les évolutions des consommations et des conduites addictives, les produits et les profils et pratiques des consommateurs que leurs conséquences sanitaires, sociales, économiques et pénales des consommations et des trafics ainsi que les pratiques professionnelles des intervenants concernés par ces politiques. Il assure le recueil, l'analyse, la synthèse et la valorisation des connaissances sur l'ensemble du champ de la politique publique. Il apporte un concours méthodologique à la préparation et au suivi des travaux d'évaluation du plan gouvernemental.

Il renseigne et documente de multiples questions dans le domaine des substances psychoactives et des dépendances. Qui consomme et comment ? Quels produits ? Quels dommages sanitaires et sociaux les usages occasionnent-ils ? Quelles sont les opinions et les perceptions sur les drogues ? Quelles réponses publiques sont apportées au phénomène ? Comment évoluent les marchés ? L'OFDT travaille également sur les jeux de hasard et d'argent et la question de l'abus d'écrans.

L'OFDT est l'un des relais nationaux de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA), agence de l'Union européenne basée à Lisbonne, qui a pour mission de fournir des informations objectives fiables et comparables au niveau européen sur le phénomène des drogues illicites et des toxicomanies et leurs conséquences (www.emcdda.europa.eu).

2. Personnes à contacter

Pour obtenir des renseignements d'ordre technique :

Thierry Delprat

Tél. : 33 + (0)1 41 62 77 17

Courriel : thierry.delprat@ofdt.fr

Pour obtenir des renseignements administratifs :

Courriel : marches@ofdt.fr

3. Adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde peut être envoyée

Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (OFDT)

69 rue de Varenne

75007 PARIS

SECTION II OBJET DU MARCHÉ

1. Description du marché

La présente consultation, passée en procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique, a pour objet la gestion du système informatique ainsi que la gestion de la téléphonie de l'OFDT.

Les principales prestations à réaliser sont les suivantes :

- Infogérance informatique
- Support bureautique
- Conseil en matière d'évolution du parc informatique
- Infogérance téléphonique-internet

Le détail des prestations attendues figure dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2. Mode de passation

Il s'agit d'un marché public de services.

La procédure concernée est la procédure adaptée d'appel d'offre ouvert.

3. Prix du marché

Le présent marché est conclu à un prix global et forfaitaire.

Il est estimé à un maximum de 57 000 euros HT par an.

4. Durée et calendrier du marché

Le marché est conclu pour 3 ans renouvelable une fois par avenant sans mise en concurrence, et prend effet à compter de la date de sa notification.

Le prestataire ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Dans le cas où l'OFDT prendrait la décision de ne pas reconduire le marché, il fera part de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 30 jours avant la fin de la durée de validité du contrat. Le titulaire ne pourra ni s'opposer à la décision de non reconduction, ni prétendre à une quelconque indemnité.

5. Modification du marché

L'OFDT se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public dans les conditions fixées aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10 du code de la commande publique

6. Nomenclatures communautaires

72500000-0 Services informatiques

72510000-3 Services de gestion relatifs à l'informatique

RC_OFDT_système_informatique_et_telephonie_2022

7. Conditions de participation des candidats

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation. Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire. Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'OFDT se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

8. Questions posées par les candidats

Les candidats peuvent poser leurs questions jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des offres en contactant directement l'OFDT (Cf. coordonnées des personnes à contacter page 2 du présent RC).

Si la réponse le justifie, celle-ci sera communiquée sur le profil d'acheteur de l'OFDT : : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

SECTION III PROCEDURE

1. Contenu du dossier de consultation des entreprises

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu aisément en le téléchargeant, après identification sur le profil acheteur, ci-après : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Pour ceci, les candidats doivent impérativement s'inscrire sur le profil acheteur. Sur ce site, ils doivent indiquer leurs coordonnées, leur adresse électronique et le nom d'un correspondant. Ils pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires qui seront éventuellement diffusées au cours de la consultation.

2. Candidature

2.1. Un premier dossier intitulé « CANDIDATURE » contenant :

- La **lettre de candidature (formulaire DC1 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)** ou **document équivalent**
- **La déclaration sur l'honneur** prévue à l'article R.2143-3 du code de la commande publique justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires (*modèle proposé en annexe 1 au présent règlement de la consultation*) ;
- La **preuve que le signataire a bien la capacité juridique d'engager la société** (soit en fournissant un k-bis si le signataire y figure, soit en fournissant un k-bis et une délégation de pouvoir d'une personne y figurant) ;
- La **déclaration du candidat individuel (formulaire DC2 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)** dûment complétée présentant la société candidate et indiquant notamment :
 - a. les **chiffres d'affaires** des trois derniers exercices (global et concernant les services objet du marché), l'excédent brut d'exploitation et le résultat net,
 - b. les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 - c. Les **références du candidat** pour la réalisation de prestations comparables à celles objet du marché, au cours des trois dernières années, en indiquant le client (public et/ou privé), la date de réalisation et le montant ;
- Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

2.2. Un second dossier intitulé « OFFRE » contenant :

- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI disponible à l'adresse suivante <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>), complété, daté et signé et son annexe
- L'offre détaillée comprenant notamment la **décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF) dûment complétée par le candidat

La langue utilisée dans l'offre doit être le français.

Le délai de validité de l'offre est fixé à 60 jours à compter de la date limite de la remise des offres.

3. Dépôt des candidatures et des offres

Les candidats doivent présenter une offre conforme aux clauses du CCTP et du règlement de la consultation. **Toute offre qui ne respecte pas intégralement ces dispositions pourra être rejetée.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les dossiers doivent être déposés exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de l'OFDT, accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une copie de sauvegarde, par transmission sur support physique électronique (clé USB, carte mémoire...) ou sur support papier, est recommandée. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans le délai imparti pour la remise des offres au secrétariat général de l'OFDT. Elle doit être placée dans un pli fermé comportant le nom du candidat et la mention lisible « Marché 2022 - SI – Téléphonie 2021 »

Les candidatures et offres doivent être adressées, **sous pli fermé**, à l'OFDT au plus tard **le 13 mai 2022 avant 12 heures** par l'un des deux moyens suivants : « Marché 2022 – SI et Téléphonie – copie de sauvegarde du dossier d'offre ».

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées sur la première page du présent règlement de la consultation ne seront pas retenus.

4. Examen des candidatures et des offres

L'ouverture des plis n'est pas publique.

a. Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées en application des articles R2144-1 à R2144-9 du code de la commande publique. Celles présentant des capacités professionnelles, techniques et financières insuffisantes sont éliminées.

b. Critères de sélection des offres

L'OFDT se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre. Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Les offres seront analysées selon les critères suivants :

RC_OFDT_système_informatique_et_telephonie_2022

Critère 1 - Valeur technique (60%)

Ce critère sera jugé à partir des éléments figurant au mémoire technique à savoir les sous-critères suivants :

1- *Moyens humains mis en œuvre pour la réalisation du marché* : équipe dédiée et profil des intervenants (formation, qualification, expérience professionnelle) (20%)

2- *Méthodologie mise en œuvre* pour assurer la réalisation des prestations objet du marché telles que définies par l'article 3 du CCTP (40 %)

2-1 : infogérance informatique (15%)

2-2 : support bureautique (15%)

2-3 : infogérance téléphonie-internet (10%)

Critère 2 – Coût du marché (40%)

Coût des prestations informatiques (infogérance + support bureautique) et coût de la prestation infogérance téléphonie

0 = absence de réponse / inexistant

1 = insuffisant

2= plutôt satisfaisant

3 = satisfaisant

4 = très satisfaisant

Les offres sont examinées en application des articles L2151-1 à L2153-2 du code de la commande publique. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres restantes sont classées après notation sur la base des critères de sélection des offres.

L'OFDT se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la procédure de mise en concurrence. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et l'ensemble des candidats en sera informé. Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retiré le dossier de consultation ou aux soumissionnaires ayant déposé une offre.

5. Négociation (le cas échéant)

En application de l'article L.2123-1 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

L'ouverture de la négociation sera annoncée par courriel à l'adresse indiquée par le candidat dans l'acte d'engagement. Elle indiquera les modalités de la négociation, ainsi que les principaux thèmes sur lesquels elle portera. Le délai dont disposeront les candidats pour fournir une offre modifiée après la négociation sera précisé dans ce courriel.

Toutefois, en application des dispositions de l'article R. 2123-5 du CCP, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

6. Attribution du marché

La décision d'attribution du marché sera notifiée au plus tard le **9 juin 2022**.

Le candidat dont l'offre aura été retenue sera invité à produire un acte d'engagement portant une signature manuscrite de la personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise, ainsi que le cachet de celle-ci.

7. Information des candidats et des soumissionnaires non retenus

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de rejeter une candidature ou une offre, il notifie par écrit à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant les motifs de ce rejet conformément aux articles R. 2181-1 et R. 2181-3 du code de la commande publique.

Ces notifications se font via courriel par la boîte *marches@ofdt.fr*.

Lorsque cette notification intervient après l'attribution du marché public, elle précise, en outre, le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre. Elle mentionne également la date à compter de laquelle l'acheteur est susceptible de signer le marché public dans le respect des dispositions de l'article R. 2182-1 du code de la commande publique.

ANNEXE 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné

en qualité de

agissant pour le compte de (société, entreprise)

déclare sur l'honneur que l'entreprise.....

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique et est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

le.....

Signature